

MODIFICATIONS AU RÉGLEMENTS PROPOSÉES À L'AGA 2020

<p><b>ARTICLE 3 – MEMBRES</b></p> <p><b>3.3.2 Membres honoraires</b> Le Conseil peut nommer des membres honoraires qui n'ont pas à payer la cotisation.</p>	<p><b>ARTICLE 3 - MEMBRES</b></p> <p><b>3.3.2 Membres honoraires</b> Le Conseil peut nommer des membres honoraires qui n'ont pas à payer la cotisation. Ceux-ci ont les mêmes droits et privilèges que les membres individuels.</p>
<p><b>3.3.3 Membres associés</b> Le Conseil peut nommer des membres associés et déterminer la modalité et le montant de la cotisation.</p>	<p><b>3.3.3 Membres associés</b> cette catégorie de membres est éliminée.</p>
<p><b><u>ARTICLE 5</u></b> <b><u>CONSEILD'ADMINISTRATION</u></b></p> <p><b>5.1 Composition</b></p> <p>Le RAFO est dirigé par un Conseil composé de onze (11) administrateurs élus et de la direction à titre ex-officio.</p>	<p><b><u>ARTICLE 5</u></b> <b><u>CONSEILD'ADMINISTRATION</u></b></p> <p><b>5.1 Composition</b></p> <p>Le RAFO est dirigé par un Conseil composé de neuf (9) administrateurs élus et de la direction générale à titre ex-officio.</p>
<p><b>5.2 Réunions</b></p> <p>Le quorum du Conseil est de six (6) administrateurs.</p>	<p><b>5.2 Réunions</b></p> <p>Le quorum du Conseil est de cinq (5) administrateurs.</p>
<p><b><u>ARTICLE 6 - COMITÉ DE DIRECTION</u></b></p> <p><b>6.1 Membres</b></p> <p>Les membres du Comité de Direction sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et un autre administrateur nommé par le Conseil.</p>	<p><b><u>ARTICLE 6 - COMITÉ DE DIRECTION</u></b></p> <p><b>6.1 Membres</b></p> <p>Les membres du Comité de Direction sont le président, le vice-président, le secrétaire, et le trésorier.</p>
<p><b><u>ARTICLE 9 - SIGNATURE DES DOCUMENTS</u></b></p> <p>Les actes, transferts, contrats et engagements au nom du RAFO doivent être signés prioritairement par deux membres du Conseil, soit une première signature par le président ou le vice-président, et une deuxième signature par le secrétaire ou le trésorier, ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil.</p>	<p><b><u>ARTICLE 9 - SIGNATURE DES DOCUMENTS</u></b></p> <p>Les actes, transferts, contrats et engagements au nom du RAFO doivent être signés par deux personnes parmi les membres du Comité de Direction et la Direction générale. Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs de signature à la Direction générale.</p>